

Comment conserver un matériel de pulvérisation en bon état de fonctionnement ?

Afin de réduire au maximum l'impact des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement, il est primordial d'utiliser un pulvérisateur en parfait état de marche, propre et bien entretenu.

→ Contrôles visuels réguliers

Lors de chaque utilisation du pulvérisateur, un contrôle visuel est nécessaire aussi bien avant, pendant qu'après la pulvérisation. L'état général du châssis ainsi que des éléments essentiels tels que les rampes et les buses peuvent être facilement vérifiés.

En cours d'utilisation, l'attention est plus particulièrement portée sur la mise en route des différents organes du pulvérisateur : dépliage et stabilité des rampes, justesse des pressions, répartition uniforme du jet à la sortie des buses, bon fonctionnement des suspensions de châssis et de rampes...

Après le traitement, c'est au tour des éléments de rinçage et d'amorçage du pulvérisateur d'être contrôlés.

La rapidité d'action lorsqu'un problème est détecté permet de conserver tout au long de la saison culturale un travail de pulvérisation le plus efficace possible tout en respectant l'environnement.



→ Nettoyages complets du matériel

Après tout usage du pulvérisateur, un rinçage de la cuve est essentiel. Pour réaliser cette opération, l'opérateur doit tenir compte des fonds de cuve éventuels. La concentration en substance active de ces fonds de cuve doit être divisée au moins par 100 avant de pouvoir les pulvériser. Idéalement, cette eau de rinçage est épanchée à grande vitesse sur la surface qui vient d'être traitée ou, à défaut, sur une friche ou dans un système d'épuration (phytobac, biofiltre, sentinelle, etc.).

Certains cas, par exemple le changement de produit mis en bouillie dans la cuve, peuvent nécessiter un rinçage plus conséquent. En effet, certains produits comme les herbicides, et plus particulièrement les sulfonilurées, peuvent laisser des résidus sur les parois du pulvérisateur. S'ils ne sont pas bien rincés, ces résidus peuvent être remis en solution et causer des dégâts à la culture traitée ultérieurement. Dans ce cas, un rinçage à l'aide d'une solution ammoniacquée ou d'une solution

commerciale de détergent, peut être utile. Il importe de rincer également correctement les tuyaux du pulvérisateur par la mise en circulation de ce liquide de rinçage.

→ Hivernage correctement réalisé

Le pulvérisateur doit être rincé et vidangé complètement, en ce compris la cuve de rinçage et le bidon lave-main. Une solution d'antigel suffisamment concentrée y sera introduite et une mise en circulation de la pompe permettra à ce liquide d'atteindre tous les endroits accessibles à l'eau. Il est important que les buses et les filtres soient correctement nettoyés à l'aide d'une petite brosse douce (type brosse à dents) et remisés en un endroit peu sensible au gel. La pompe et le manomètre doivent être démontés afin de s'assurer qu'ils ne souffriront pas des températures négatives. Le manomètre sera conservé verticalement pour que la glycérine ne s'écoule pas par l'orifice du dessus.

Enfin, l'extérieur du pulvérisateur n'est pas à négliger. Un nettoyage correct à l'eau pourra être suivi d'une aspersion avec un produit spécial afin de permettre une bonne protection de l'appareil contre la corrosion.

Un matériel conservé soigneusement durant l'hiver permettra de redémarrer la prochaine saison de pulvérisation dans des conditions matérielles des plus favorables.

→ Contrôle technique valide

Depuis 1995, tout pulvérisateur utilisé en Belgique pour l'application de pesticides à usage agricole liquide (à l'exception de certains types particuliers) doit être soumis à un contrôle technique. Les critères de contrôle (pression de pulvérisation, état des jeux de buses, présence de fuites ...) sont fixés dans la législation et ont pour but de s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil.

En Wallonie, les contrôles sont réalisés par l'**Unité Machines et Infrastructures agricoles du Centre wallon de Recherches Agronomiques** (Tél : 081 627 168, e-mail : servicepulverisateur@cra.wallonie.be)

Si le pulvérisateur satisfait au contrôle technique, un autocollant est apposé sur la cuve, attestant du passage du pulvérisateur au contrôle technique. En cas d'échec lors du contrôle, le propriétaire est invité à réaliser les réparations ou réglages demandés et à présenter sa machine au contrôle à une date ultérieure. Si cela n'a pas été fait dans les 4 mois, le pulvérisateur ne pourra plus être utilisé. Le contrôle technique a une validité de trois ans. Au terme de ce délai, une convocation sera envoyée au responsable du pulvérisateur l'invitant à présenter à nouveau son pulvérisateur au contrôle. Dans le cas où le propriétaire d'un pulvérisateur ne reçoit pas de convocation pour le contrôle, il est tenu d'en informer l'organisme de contrôle.

